



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

ARRÊTÉ

Département de l'Oise – Route Nationale 31 – Dans le sens de circulation Rouen vers Reims – Fermeture des bretelles n°1 et n°2 de l'échangeur n°11 RN31/RD931 (Phase1) et Fermeture des bretelles n°3 et n°4 de l'échangeur n°11 RN31/RD931 (Phase2) – Dans le cadre d'un programme d'entretien courant – Mise en place de déviations – Sur le Territoire de la Commune d'Agnetz.

Arrêté n° T 20 - 429 O

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R411-25, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme ORZECOWSKI Corinne en qualité de Préfète du département de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 03 décembre 2019 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2020 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RNN) abrogeant la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre de travaux d'entretien courant, il est indispensable de régler la circulation sur la RN31, hors agglomération, dans les deux sens de circulation.

Vu l'information du Commandant de la Gendarmerie de l'Oise,

Vu l'information de M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise,

Vu l'information à M. le Préfet de l'Oise,

Vu l'information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

Vu l'information à M. le Maire de Clermont,

Vu l'information à M. le Maire d'Agnetz,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur la RN31, sur les bretelles n°1/n°2 et n°3/n°4 de l'échangeur n°11 dans les deux sens de circulation, dans la période du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020 de 07h00 à 18h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées à chaque sens de circulation

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sur la RN31 sont les suivantes :

PHASE 1 :

Sens Rouen vers Reims :

Échangeur n°11 RN31/RD931

Fermeture totale de la circulation sur les bretelles n°1 et n°2 de l'échangeur n°11.

Pour pallier ces fermetures des déviations seront mises en place et consisteront en :

Bretelle n°1

- Les usagers provenant de Rouen et Beauvais, et désirant prendre la direction d'Agnetz, Clermont-centre, Étouy et Gicourt, par la RD931, poursuivent sur la RN31 en direction de Compiègne et Reims jusqu'à l'échangeur suivant RN31/RD916, Clermont-Nord, Fitz-James et St Juste-en Chaussée, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

RD391/RN31 vers Reims :

Bretelle n°2

- Les usagers provenant de Gicourt et Agnetz et désirant prendre la RN31 en direction de Compiègne et Reims, au giratoire prennent la direction de Clermont poursuivent sur la RD931, jusqu'au giratoire suivant où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

PHASE 2 :

Sens Reims vers Rouen :

Échangeur n°11 RN31/RD151/RD931

Fermeture totale de la circulation sur les bretelles n°3 et n°4 de l'échangeur n°11.

Pour pallier ces fermetures des déviations seront mises en place et consisteront en :

Bretelle n°3

- Les usagers provenant de Reims et Compiègne, et désirant prendre la direction d'Agnetz, Ronquerolles et Gicourt, par la RD151, poursuivent sur la RN31 en direction de Beauvais et Rouen jusqu'au deuxième échangeur, RN31/RD9, La Rue St-Pierre, La Neuville en Hez et Remerangle, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

RD151/RD931/RN31 vers Beauvais :

Bretelle n°4

- Les usagers provenant de Gicourt, Agnetz et Ronquerolles et désirant prendre la RN31 en direction de Beauvais et Rouen, au giratoire prennent la direction de A1, Creil et Compiègne poursuivent sur la RN31, jusqu'à l'échangeur suivant RN31/RD916 Clermont, Fitz-James et St Juste en Chaussée où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par la DIR Nord, District de Laon, CEI de Clermont gestionnaire de la RN31.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Picardie,
M. le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise,
M. le Maire d'Agnetz,
M. le Maire de Clermont,
M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,
MM. les présidents des Transports scolaires,
M. le Responsable du SAMU de l'Oise,
CEI Clermont.
SPT/CPR
CIGT

Laon, le 24/09/12
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du district de Laon par intérim,

Elisabeth WITKOWSKI.